

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2010

---

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 11 Rect.

présenté par  
M. Grand

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE 5 A, insérer l'article suivant :**

Chaque commune membre d'une intercommunalité à fiscalité propre dispose au moins d'un poste de vice-président au sein de cette structure.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'amendement suffit à elle-même.